
Règlement général des activités organisées par l'association CLEP

Conditions générales d'inscription :

1. Inscription

Les conditions générales d'inscription de l'association CLEP sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque, carte bancaire, espèces). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de l'association CLEP impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription. Conformément à l'article L.121-20-4 du code de la consommation, les personnes inscrites à un programme sportif ne bénéficient pas du délai de rétractation de sept jours.

L'inscription est prise en compte et validée uniquement après réception de l'intégralité du paiement, sous réserve de places encore disponibles par ordre de réception des dossiers d'inscription.

2. Modification

Avant le début de l'activité, l'association CLEP peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel du programme sportif en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants. CLEP informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution équivalente au programme initialement envisagé. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

En cas d'annulation du stage, sans proposition d'un programme équivalent, CLEP procédera au remboursement des frais avancés.

Après le départ, durant le stage, le programme sportif peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement CLEP sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement ainsi qu'aucun frais supplémentaire.

3. Annulation de votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par mail à : cedriclachat1@gmail.com

Jusqu'à 80 jours avant le début de l'activité :

CLEP procédera au remboursement des sommes versées, déduction faites des frais engagés par l'association non remboursables auprès de ses partenaires.

Jusqu'à 60 jours avant le départ : Frais d'annulation correspondent à 30% des sommes versées

Entre 30 et 60 jours avant le départ : Frais d'annulation correspondent à 80% des sommes versées

Entre 29 jours et le jour du départ : aucun remboursement ne sera effectué.

4. Annulation du fait de l'Association CLEP

L'association peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre programme sportif si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, l'Association vous en informera au plus tard 7 jours avant le départ,
- les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'événements imprévisibles.

Si aucun programme de substitution équivalent n'est proposé, l'association procédera au remboursement de votre stage.

En dehors de ce remboursement, cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

5. Prix

Les prix de nos programmes sportifs ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues au moment de l'organisation du stage. Ils ont valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription.

6. Durée

D'une manière générale, les programmes se déroulent du matin du premier jour à l'après-midi du dernier jour. Toutefois, des horaires différents de rendez-vous peuvent vous être donnés suivant les programmes. Ces indications figurent sur les fiches des activités. Le jour d'arrivée est consacré à votre accueil et à l'organisation du séjour. Suivant les programmes, des activités sportives peuvent être organisées ou laissées à votre initiative.

7. Règles de fonctionnement et de prudence

Une extrême prudence est recommandée au cours du programme afin d'éviter tout incident risquant de perturber le déroulement normal de l'activité non seulement pour vous-même mais aussi pour l'ensemble du groupe. Chaque participant doit se conformer aux règles propres à la vie sur un centre d'hébergement ou lors d'un programme sportif itinérant se déroulant en plein air. L'association CLEP se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

8. Niveaux techniques et pratiques

Les programmes sont classés selon des critères d'intensité. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques. Nous vous invitons vivement à consulter les niveaux techniques et pratiques de chaque activité et à prendre connaissance des documents éventuellement obligatoires pour certaines activités.

9. Matériel

Le matériel fourni varie d'un programme à l'autre. Pour certains programmes seul le matériel collectif ou "lourd" est prévu (Alpinismes, escalade, ski de randonnées...) ; vous devez donc vérifier dans les informations pratiques reçues lors de votre inscription quel type de matériel individuel emporter (chaussures, sac à dos, duvet, etc.).

Important : tout matériel sportif vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommages. De plus, la responsabilité de l'Association CLEP ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion d'une activité sportive se déroulant en plein air. Le matériel confié par l'Association CLEP est sous votre responsabilité. En cas de détérioration de celui-ci, vous serez redevable du montant de la réparation ou de son remplacement.

10. Règlement interne de CLEP

Toute participation d'un enfant mineur aux activités de CLEP suppose un accord entre trois parties : le ou les parents responsables (ou les tuteurs légaux de l'enfant), l'enfant mineur participant aux activités, et CLEP. L'inscription à l'activité implique que le mineur et ses représentants légaux ont pris connaissance du présent règlement interne de CLEP, qu'ils l'ont accepté et qu'ils s'engagent à le respecter. La vie en collectivité impose un certain nombre de règles, concernant notamment le respect des autres personnes présentes sur le centre, de leur image et de leur vie privée. Les participants s'obligent à respecter ces règles de vie et à s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber le déroulement normal des activités et du séjour, non seulement pour le participant lui-même, mais aussi pour l'ensemble du groupe. En conséquence, chaque participant doit se conformer aux règles propres au programme choisi. Le régime des sorties est contrôlé et les enfants mineurs s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement. CLEP ne tolère aucune forme de violence et veille au respect de la santé publique des mineurs accueillis, par une prévention des risques, et une médiation systématique en cas d'incident ou de comportement de nature à porter atteinte au bon déroulement du stage, à la salubrité, à la sérénité et à la sécurité des participants. En particulier et conformément aux dispositions du Code de la santé, la vente, la détention ou la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants est interdite. Concernant la consommation d'alcool, CLEP applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le centre est formellement interdite. Ce positionnement éducatif peut amener l'équipe d'encadrement à vérifier ou faire vérifier les affaires personnelles des mineurs, à confisquer du matériel ou à procéder à l'effacement d'enregistrements audio ou vidéo ou photographique de nature à porter atteinte à l'image ou à la vie privée des autres participants. Le non-respect du règlement interne CLEP pourra

entraîner le renvoi de l'enfant mineur, sur décision unilatérale de l'équipe responsable de l'activité, ceci afin de préserver la sérénité et la sécurité des enfants et adolescents. Les représentants légaux de l'enfant s'engagent en conséquence à être en mesure de l'accueillir sans délai, suite à un éventuel renvoi, à défaut de quoi l'enfant pourra être remis aux services de l'Etat compétents du pays de l'enfant ou du département. Dans le cas où le renvoi est décidé, aucun remboursement ou avoir ne sera accordé, et les frais de retour et d'accompagnement seront en outre facturés au représentant légal (ou à l'organisme ayant inscrit le mineur). CLEP conservera l'intégralité des sommes déjà versées, le solde devant être réglé dans les meilleurs délais. CLEP décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire, de violences ou vol commis par un enfant mineur pendant la durée de son activité, y compris pendant le transport, lesquels actes volontaires sont de nature à exposer la responsabilité pleine et entière des représentants légaux du mineur. D'une manière générale, CLEP déconseille vivement d'apporter des objets de valeur sur les activités ou de les laisser dans les chambres ou les tentes. CLEP se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera lors du départ

11. Réclamation

Toutes les réclamations doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour, accompagnées des justificatifs, en nous précisant votre nom et activité, à l'adresse suivante :

CLEP
Route de
Courtedoux 103
2900
Porrentruy
Suisse

Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.

12. Informatique

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, pour que votre inscription puisse être traitée, vos réponses sont obligatoires ; le défaut de réponse rendant impossible votre inscription. Vous disposez d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, envoyez votre demande par courrier à l'adresse mail suivante : cedriclachat1@gmail.com

Sauf avis contraire de votre part, l'Association CLEP se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.